

Exercice Budgétaire : 2019

Fonction : 0202 AUTRES MOYENS GENERAUX

Thème : C06.01 Aménagement du territoire

Objet : Avis de la Région en qualité de personne publique associée sur le nouveau projet arrêté du Schéma de Cohérence Territoriale Flandre-Dunkerque

La commission permanente du conseil régional Hauts-de-France dûment convoquée par son Président le 7 novembre 2019, réunie le 26 novembre 2019, à 09:00, salle des délibérations - 11 Mail Albert 1er à Amiens, sous la présidence de Monsieur Xavier Bertrand, Président du conseil régional,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 4221-1,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L143-20, L132-7 et R143-4,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriales et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération n°20160004 du Conseil régional du 4 janvier 2016 relative à la « délégation d'attributions du Conseil régional à sa Commission Permanente »,

Vu la délibération n°20181966 du Conseil Régional des 13 et 14 décembre 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2019, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération n° 2019.00244 du Conseil régional du 31 janvier 2019 relative au projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires,

Vu la délibération du 4 décembre 2018 du Syndicat mixte Flandre-Dunkerque arrêtant son projet de Schéma de Cohérence Territoriale pour le soumettre à l'avis du Conseil régional,

Vu la délibération n° 2019-00668 de la Commission Permanente du Conseil régional du 2 avril 2019 relative à l'avis favorable de la Région sur le projet de SCOT Flandre-Dunkerque,

Vu la délibération du 28 Août 2019 du Syndicat Mixte Flandre-Dunkerque arrêtant le nouveau projet de Schéma de Cohérence Territoriale révisé,

Vu le courrier de sollicitation du Syndicat Mixte du SCOT Flandre-Dunkerque en date du 09 septembre 2019, reçu le 11 septembre 2019,

Vu l'avis émis par la commission Aménagement du territoire et transition énergétique (rénovation urbaine, logement, troisième révolution industrielle, contrat de plan Etat-Région, Europe, fonds structurels)

PREAMBULE :

Le Syndicat mixte de la Région Flandre-Dunkerque a arrêté le 4 décembre 2018 son projet de SCOT. Ce projet a reçu un avis favorable de la Région acté par la Commission Permanente du Conseil régional le 2 avril 2019.

Suite à l'avis défavorable de l'Etat, le syndicat Mixte a apporté des modifications au document.

Ces modifications portent principalement sur les échéances, la durée du SCOT étant portée de 2030 à 2035, ces nouvelles échéances s'appliquant notamment au compte foncier.

D'autres modifications ont été apportées afin de clarifier et préciser certains points du document mais les orientations du SCOT telles que présentées par le Comité syndical en décembre 2018 sont confirmées.

Ces modifications portent sur :

- la durée du SCOT est portée de 2030 à 2035 ce qui est répercuté et précisé dans les objectifs chiffrés, sur le logement ou la consommation foncière. Pour autant l'objectif de réduction de la consommation foncière affichée par le territoire participe toujours à l'objectif régional du projet de SRADDET du 31 janvier 2019.
- les prescriptions sur le commerce sont précisées par une carte plus complète concernant l'évolution et la qualification de l'armature commerciale sans que cela change les dispositions du DOO initial.
- concernant la prescription « *garantir du foncier à vocation économique pour accueillir de nouvelles entreprises* », le document initial identifiait deux types des zones d'activités (pôles structurants et zones communales), le nouveau document ajoute la zone industrialo –portuaire, géré par le GPMD, qui a vocation à accueillir des projets structurants. Toutefois, compte tenu du rayonnement du GPMD et de son statut d'Opération d'Intérêt National (OIN), l'aménagement de cette zone fait l'objet d'un compte foncier spécifique.
- la prescription « *éviter tout projet qui a pour conséquence d'exposer des personnes et des biens à des risques, ou à des facteurs dégradants de santé* » est complété par une application de la doctrine « Éviter, réduire, compenser ».
- sur l'ensemble du document, des tableaux de synthèse ont été ajoutés ou complétés permettant une meilleure lisibilité : logements (page 14), zones d'activités (page 31), carte des espaces protégés et TVB (page 74), zoom Natura 2000 en mer (page 75).

Les remarques émises par la Région dans l'annexe de la délibération du 2 avril 2019 s'appliquent au nouveau projet présenté.

Conformément aux dispositions de l'article R. 143-4 du code de l'urbanisme, la Région dispose d'un délai de trois mois pour rendre un avis sur ce nouveau projet, soit avant le 11 décembre 2019.

CONSIDERANT :

- L'avis favorable de la Région sur le projet de SCOT acté le 2 avril 2019,
- Le contenu du nouveau projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Flandre-Dunkerque qui :
 - o inclut des modifications qui précisent ou clarifient certains points du document,
 - o confirme les orientations initiales du document.

DECIDE

Par 40 « Pour », 12 « Contre », 0 « Abstention »

D'émettre un avis favorable sur le nouveau projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Flandre-Dunkerque arrêté par le Syndicat mixte de la Région Flandre-Dunkerque le 28 août 2019.

AUTORISE

Monsieur le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Présents (37) : Monsieur Xavier BERTRAND, Madame Elizabeth BOULET, Monsieur Jean-Yves BOURGOIS, Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Monsieur Jean CAUWEL, Madame Patricia CHAGNON, Madame Karine CHARBONNIER, Monsieur Sébastien CHENU, Monsieur Olivier DELBE, Madame Véronique DESCAMPS, Monsieur Franck DHERSIN, Madame Mélanie DISDIER, Madame Marie-Christine DURIEZ, Madame Christine ENGRAND, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Sabine FINEZ, Madame Anne-Sophie FONTAINE, Madame Brigitte FOURÉ, Monsieur Michel GUINIOT, Monsieur Paul-Henry HANSEN-CATTA, Madame Françoise HENNERON, Madame Béatrice LACROIX-DESESSART, Monsieur Nicolas LEBAS, Madame Chantal LEMAIRE, Madame Marie-Sophie LESNE, Madame Manoëlle MARTIN, Monsieur André MURAWSKI, Monsieur Adrien NAVE, Monsieur Frédéric NIHOUS, Madame Isabelle PIERARD, Madame Patricia POUPART, Madame Julie RIQUIER, Madame Monique RYO, Madame Sylvie SAILLARD, Monsieur Jean-Richard SULZER, Madame Anne-Sophie TASZAREK, Madame Edith VARET.

Pouvoirs donnés (15) : Madame Florence BARISEAU donne pouvoir à Monsieur Franck DHERSIN, Monsieur Jean-Pierre BATAILLE donne pouvoir à Madame Sabine FINEZ, Madame Natacha BOUCHART donne pouvoir à Madame Julie RIQUIER, Monsieur Christophe COULON donne pouvoir à Madame Anne-Sophie FONTAINE, Monsieur Guillaume DELBAR donne pouvoir à Madame Manoëlle MARTIN, Monsieur Martin DOMISE donne pouvoir à Monsieur Jean CAUWEL, Monsieur Sébastien HUYGHE donne pouvoir à Monsieur Nicolas LEBAS, Monsieur Sébastien LEPRÊTRE donne pouvoir à Madame Béatrice LACROIX-DESESSART, Madame Faustine MALIAR donne pouvoir à Madame Françoise HENNERON, Monsieur Jean-François RAPIN donne pouvoir à Madame Patricia POUPART.

Monsieur François DECOSTER donne pouvoir à Madame Monique RYO, Monsieur Daniel LECA donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves BOURGOIS, Monsieur Frédéric LETURQUE donne pouvoir à Madame Elizabeth BOULET, Monsieur Serge SIMEON donne pouvoir à Madame Edith VARET.

Madame Agnès CAUDRON donne pouvoir à Monsieur Paul-Henry HANSEN-CATTA.

N'ont pas participé au vote (0) :

Absents (2) : Monsieur Gérald DARMANIN, Monsieur Eric RICHERMOZ.

Xavier BERTRAND
Président du Conseil régional

DECISION DE LA CP :

ADOpte A LA MAJORITE